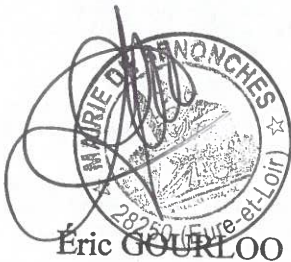




MAIRIE de SENONCHES

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 028-212803738-20260223-ERP2026_03-AR



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

N° ERP2026-03

Relatif à la fermeture de l'Espace Jeunes, sis 8, rue Albert Rémy

Le Maire de Senonches ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 123-27 et R. 123-52 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU la demande du Président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche, relative à la fermeture de l'Espace Jeunes, sis 8, rue Albert Rémy à Senonches, suite à fermeture du service ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et n'étant plus à usage de loisirs pour les enfants de 11 à 17 ans, il y a lieu de fermer cet établissement recevant du public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Espace Jeunes, sis 8, rue Albert Rémy, exploité par la Communauté de Communes des Forêts du Perche et utilisé par le service « Enfance, Jeunesse et Sports », sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

ARTICLE 2 :

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité du bâtiment, avec avis de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité, et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

ARTICLE 3 :

L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification pour déposer un recours devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 01 contre le présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la Communauté de Communes des Forêts du Perche, sise 2, rue de Verdun à Senonches (28250).

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Senonches.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire, le Directeur des Services de la mairie, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brezolles, le Conseil Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au commandant du Centre de Secours pour information.

Senonches, le 23 février 2026

Le Maire,



Xavier NICOLAS

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 10/03/2026



ID : 028-212803738-20260223-ERP2026_03-AR

